

pourvoi du Ministre des travaux publics à fin d'annulation, dans l'intérêt de la loi, d'un arrêté du conseil de préfecture du département du Nord (élection du s<sup>r</sup> LAURETTE comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de la fosse RENARD n° 1, des mines d'ANZIN); X, 276.

ARRÊT du Conseil d'État, du 31 juillet 1891, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Gard (annulation de l'élection des

s<sup>rs</sup> SOUCHON et PONTHER, comme délégués à la sécurité des ouvriers mineurs de la deuxième circonscription des mines de MOLIÈRES); X, 277.

ARRÊT du Conseil d'État, du 24 novembre 1891, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron (élection des s<sup>rs</sup> RIGALDI et TOURoux, comme délégués à la sécurité des ouvriers mineurs de la circonscription de CAMPAGNAC); X, 418.

## QUATORZIÈME SECTION

### AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Avis de la section des travaux publics du Conseil d'État, du 11 novembre 1883, sur des recours contre des arrêtés du préfet de la Loire autorisant l'occupation de terrains à l'intérieur du périmètre de la concession des mines de Roche-la-Molière et Firminy. — Non application de l'article 43 de la loi des 21 avril 1810-27 juillet 1880, en ce qui concerne une occupation pour dérivation de rivières et de ruisseaux (*affaire* THOMAS; consorts DUFOUR); IV, 315.

— 11 novembre 1883. Établissement d'une conduite d'eau salée reliant une mine à une saline, et se trouvant, pour partie, en dehors du périmètre de la conces-

sion; application de l'article 44 de la loi des 21 avril 1810-27 juillet 1880 (conduite d'eau destinée à relier la saline d'Urt à la source salée de Gortigue [Basses-Pyrénées]); IV, 317.

Avis du Conseil d'État, du 17 décembre 1885, sur l'irrecevabilité de la demande d'un légataire universel à l'effet d'être substitué au testateur, demandeur en concession de mines, décédé au cours de l'enquête (*affaire* CURTIL); V, 30.

— 30 mars 1886, relatif à la non abrogation par la loi du 27 juillet 1880 (art. 50) de l'article 7 du décret du 3 janvier 1813; V, 151.

Avis du Conseil d'État, du 22 mars 1888, sur un projet de décret modifiant les articles 6 et 11 du décret du 8 septembre 1856 sur les eaux minérales; VII, 161.

Avis du Conseil d'État, du 16 décembre 1891, relatif aux demandes en concession de gîtes de phosphates de chaux (Il appartient au Ministre de n'y pas donner suite); X, 420.

## QUINZIÈME SECTION

### ARRÊT DU TRIBUNAL DES CONFLITS

ARRÊT DU TRIBUNAL DES CONFLITS (affaire COSTE, CLAVELET C<sup>ie</sup> ET SOCIÉTÉ DES MINES DE RIVE-DE-GIER contre COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE P.-L.-M.); III, 327.

## SEIZIÈME SECTION

### ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 21 avril 1823 (*chambre civile*). Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire* DUBOUCHET ET MASSADIER contre CROZIER ET C<sup>ie</sup> [COMPAGNIE DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY]); III, 207.

— 23 janvier 1827 (*chambre des requêtes*). Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire* V<sup>o</sup> MOREAU contre POULET ET BERTHAULD); III, 210.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 1<sup>er</sup> août 1843 (*chambre civile*). Recherches de mines; ouverture de travaux à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire* DECOSTER contre DANCOISNE); III, 217.

— 10 novembre 1845 (*chambre des requêtes*). Caractère de divisibilité, à l'égard des créanciers, des redevances tréfoncières (*affaire* BEAUJELIN ET CONSORTS contre VERLOCHÈRE ET C<sup>ie</sup>); V, 219.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 10 décembre 1845 (*chambre des requêtes*). Indivisibilité, à l'égard des débiteurs, des redevances tréfoncières; solidarité des codébiteurs de ces redevances (*affaire ALBERT ET PERRET contre NOVALLET*); VI, 351.

— 13 novembre 1848 (*chambre civile*). Caractère mobilier des redevances tréfoncières (*affaire CHOL contre FLCHAT*); V, 221.

— 15 janvier 1849 (*chambre civile*). Caractère mobilier des redevances tréfoncières (*affaire ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT contre COMPAGNIE DES HOUILLÈRES DE LA CHAZOTTE*); V, 222.

— 24 juillet 1850 (*chambre civile*). Caractère mobilier des redevances tréfoncières (*affaire HEURTIER ET C<sup>e</sup> contre MARTIN-PASSERAT ET CONSORTS*); V, 224.

— 28 juillet 1852 (*chambre civile*). Mines; ouverture de travaux à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire NICOLAS contre COMPAGNIE DE LA SIBERTIÈRE*); III, 224.

— 19 mai 1856 (*chambres réunies*). Mines. — Ouverture de travaux à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire NICOLAS contre COMPAGNIE DE LA SIBERTIÈRE*); III, 229.

— 2 février 1858 (*chambre des requêtes*). Redevances tréfoncières pouvant résulter de conventions privées et antérieures à la loi du 21 avril 1810 (*affaire CHIRAT DE SOUZY contre DU FENOYL*); V, 227.

— 31 mai 1859 (*chambre des requêtes*). Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire GUILLARD contre CHAMUSSY ET C<sup>ie</sup>*); III, 233.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 31 janvier 1865 (*chambre civile*). Caractère juridique des sociétés de mines (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE HOUILLE DE SAINT-GENIÈS contre DIACOFF ET AUTRES*); II, 382.

— 18 juin 1872 (*chambre des requêtes*). Question relative au caractère juridique et au mode de gestion de la caisse de secours d'une compagnie houillère (*affaire QUIQUEMPOIS contre CAISSE DE SECOURS DES MINES D'ANICHE*); II, 251.

— 2 février 1882 (*chambre criminelle*). Travail de nuit des enfants dans les mines. Application de la loi du 19 mai 1874 (*affaire BUREAU*); I, 33.

— 11 juin 1882 (*chambre des requêtes*). Interprétation donnée par le Conseil d'Etat d'une clause d'une ordonnance de concession; doute subsistant; nouveau renvoi au Conseil d'Etat (*affaire JUMEL DE NOIRETERRE contre COMPAGNIE DE MOKTA-EL-HADID*); II, 449.

— 22 février 1883 (*chambre criminelle*). Accident de machine; travail des enfants dans les manufactures (*affaire OLIVE*); II, 375.

— 18 juin 1883 (*chambre des requêtes*). Mines; concessions voisines; épuisement des eaux se déversant de l'une dans l'autre; indemnité due nonobstant l'abandon de l'exploitation de la mine auteur du dommage (*affaire SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ETIENNE contre COMPAGNIE DES MINES DE MONTHEUX*); II, 369.

— 5 mars 1884 (*chambre civile*). Mines; ouverture de puits

à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire DE GRIMALDI contre FOURCADE*); III, 254.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 22 mars 1884 (*chambre criminelle*). Mines de sel; ouverture d'un puits sans autorisation; action civile intentée au correctionnel par un concessionnaire voisin (*affaire DE GRIMALDI contre FOURCADE*); III, 285.

— 2 décembre 1884 (*chambre des requêtes*). Accident; négligence de l'exploitant insuffisamment prouvée (*affaire BRÉTÉCHÉ contre PERROUIN*); VII, 261.

— 14 avril 1885 (*chambre des requêtes*). Accident; imprudence de la victime (*affaire SUREL contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ETIENNE*); VII, 266.

— 21 juillet 1885 (*chambre civile*). Dommages causés par des travaux de mine à un chemin de fer, antérieurement à 1856; responsabilité de l'exploitant de la mine (*affaire COMPAGNIE DE P.-L.-M. contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER*); IV, 248.

— 27 octobre 1885 (*chambre civile*). Redevances tréfoncières attachées à un immeuble dotal; inaliénabilité de ces redevances; prescription résultant de l'article 2277 du Code civil inapplicable aux redevances tréfoncières (*affaire ÉPOUX CAPELLE contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE L'AVEYRON*); V, 232.

— 29 octobre 1885 (*chambre criminelle*). Appareils à vapeur placés à bord de bateaux à voiles naviguant sur mer; non application de l'ordonnance du 17 janvier 1846 et de la loi pénale du 21 juillet 1856 (*affaire LEVACHER*); IV, 278.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, 28 juin 1886 (*chambre des requêtes*). Contrat de vente du minerai à extraire d'une concession de mines; appréciation de la portée de ce contrat (*affaire COMPAGNIE DE CHÂTILLON-COMMENTRY ET COMPAGNIE DU GAZ ET DES HAUTS FOURNEAUX DE MARSEILLE contre AMIGUES ET JEANSOULIN*); V, 291.

— 8 novembre 1886 (*chambre des requêtes*). Mine et mièrerie superposées; empiètement; sur-sis à statuer jusqu'à la délimitation de ces deux exploitations par l'autorité administrative (*affaire JOHN COCKERILL contre SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX DE SAULNES*); V, 334.

— 3 novembre 1887 (*chambre criminelle*). Carrière à ciel ouvert; contravention; règlement de juges; VII, 385.

— 9 juin 1888 (*chambre criminelle*). Carrière à ciel ouvert; interruption de la prescription d'une contravention par suite d'une action en règlement de juges; VII, 387.

— 18 juillet 1888 (*chambre civile*). Redevances tréfoncières; interprétation des actes administratifs relatifs à ces redevances (*affaire ARGAUD contre COMPAGNIE DES MINES DE FIRMINY ET ROCHELA-MOLLIÈRE*); VII, 352.

— 22 octobre 1890 (*chambre civile*). Concessions de mines; empiètement; question de la prescription (*affaire SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ETIENNE contre SCHNEIDER ET C<sup>ie</sup>*); IX, 515.

— 11 novembre 1890 (*chambre des requêtes*). Mines; dommages causés à la voie d'un chemin de

fer concédé postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1836 (*affaire SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DE SAINT-ÉTIENNE contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE LA PETITE-RICAMARIE*); X, 45.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 5 décembre 1890 (*chambre criminelle*). Mines; accident; responsabilité des ingénieurs de la Compagnie exploitante (*affaire P..., V..., H...*); X, 348.

### DIX-SEPTIÈME SECTION

#### ARRÊTS DE COURS D'APPEL

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL de Lyon, du 30 août 1820. Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire DUBOUCHET ET MASSADIER contre CROZIER ET C<sup>ie</sup>*) [Compagnie de Firminy et Roche-la-Molière]; III, 203.

— 17 août 1825. Angers. Confirmant purement et simplement le jugement du tribunal civil d'Angers du 28 décembre 1824 (*Voir infra*, p. 150).

— 20 avril 1831. Bourges. Confirmant purement et simplement le jugement du tribunal civil de Nevers du 14 janvier 1829 (*Voir infra*, p. 150).

— 5 décembre 1838. Douai. Recherches de mines; ouverture de travaux à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire DECOSTER contre DANCOISNE*); III, 216.

— 19 février 1841. Lyon. Caractère de divisibilité des redevances tréfoncières (*affaire BEAUJELIN ET CONSORTS contre VERLOCHÈRE ET C<sup>ie</sup>*); V, 215.

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL, de Lyon, du 11 février 1842. Caractère de divisibilité des redevances tréfoncières (*affaire BEAUJELIN ET CONSORTS contre VERLOCHÈRE ET C<sup>ie</sup>*); V, 216.

— 13 juillet 1843. Lyon. Caractère de divisibilité des redevances tréfoncières (*affaire BEAUJELIN ET CONSORTS contre VERLOCHÈRE ET C<sup>ie</sup>*); V, 218.

— 17 mai 1844. Lyon. Indivisibilité, à l'égard des débiteurs, des redevances tréfoncières; solidarité des codébiteurs de ces redevances (*affaire ALBERT ET PERRET contre NOVALLET*); VI, 345.

— 29 décembre 1846. Lyon. Caractère mobilier des redevances tréfoncières (*affaire CHOL contre FLACHAT*); V, 220.

— 9 février 1847. Lyon. Confirmant purement et simplement le jugement du tribunal civil de Saint-Etienne du 17 juin 1846 (*Voir infra*, p. 150).

— 7 décembre 1849. Lyon

Mines; Ouverture de travaux à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire NICOLAS contre COMPAGNIE DE LA SIBERTIÈRE*); III, 222.

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL de Dijon, du 3 mai 1850. Mines; ouverture d'un puits dans un terrain appartenant au concessionnaire et situé à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE BLANZY contre THOMASSET*); III, 218.

— 13 juillet 1853. Dijon. Mines; ouverture de travaux à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire NICOLAS contre COMPAGNIE DE LA SIBERTIÈRE*); III, 226.

— 14 mars 1857. Lyon. Redevances tréfoncières pouvant résulter de conventions privées et antérieures à la loi du 24 avril 1810 (*affaire CHIRAT de SOUZY contre du FENOYL*); V, 226.

— 12 mai 1857. Douai. Occupation temporaire de terrains pour travaux de mines; indemnité préalable; distinction entre les explorateurs et les concessionnaires (*affaire DELTOMBE-FOURNIER contre COMPAGNIE DES MINES d'ANZIN*); I, 233.

— 20 août 1858. Dijon. Mines; ouverture de puits à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire GUILLARD contre CHAMUSSY ET C<sup>ie</sup>*); III, 231.

— 27 juin 1868. Nancy. Mines; ouverture de travaux à moins de 100 mètres d'habitations (*affaire THIÉRY contre COMPAGNIE DE VÉZIN-AULNOYE*); III, 238.

— 17 juin 1869. Lyon. Mines; caisses de secours; allocations aux victimes d'accidents (*affaire*

VALOUR *contre* CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE SECOURS DE LA SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE); III, 38.

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL de Lyon, du 7 juillet 1869. Caisse de secours; cessation d'allocations (*affaire BARLET contre NAN et C<sup>ie</sup>* [SOCIÉTÉ DES MINES DE VILLEBOEUF]); IV, 319.

— 24 décembre 1873. Dijon. Concessions de mines limitrophes. Investison; empiètement; fixation de l'indemnité (*affaire HUBINET DE SOUBISE contre BATAULT, DÉRUTY ET SAVERON*); II, 94.

— 1<sup>er</sup> avril 1874. Dijon. Caractère juridique d'une société minière qui outre l'exploitation des houillères, la vente et le transport des produits, se livre à des opérations se rattachant à l'industrie des charbons (*affaire TYRODE contre COMPAGNIE ANONYME DES HOUILLÈRES DE LA SAÔNE ET DU RHÔNE substituée à LA SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE FORGES ET DU MARTRAT*); I, 211.

— 26 juin 1877. Dijon. Concessions voisines; inondation; règlement de l'indemnité due pour épuisement; compétence (*affaire BATAULT, DÉRUTY ET SAVERON contre ALEXANDRE BARET ET REVENU*); II, 101.

— 18 février 1879. Dijon. Mines; concessions voisines. Dommages superficiels; tarissement de puits (*affaire époux GRILLOT contre DÉRUTY*); II, 110.

— 14 novembre 1879. Nîmes. Caractère juridique d'une Société minière se livrant en même temps à des opérations commerciales (*affaire CASTAN DE LA ROQUE contre SOCIÉTÉ ANONYME DES*